

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-125 du 30 juin 2026

Décision modificative n°1 – 2026 – Autorisations de programme et crédits de paiement

VU les articles L. 1424-29 et L. 1424-30 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
VU le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration,

Le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance du rapport tel qu'il figure ci-après, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- ✓ Approuve les modifications apportées aux autorisations de programme selon les modalités suivantes :

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/25	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
				130.000	
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	1.850.000	1.374.468	+ 15.000	330.532
				145.000	
<i>Affectée au chapitre opération n°2021001</i>					
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique	200-2023-1	2.890.000	885.571	610.000 - 49.921	1.409.429
				595.000	
<i>Affectée au chapitre opération n°2023001</i>					

Le Président,



Michel MENARD
Président du conseil d'administration
6 juil. 2026

Michel MENARD

Décision modificative n°1 - exercice budgétaire 2026

Le présent rapport synthétise les propositions de la décision modificative n°1 de l'exercice 2026. Budgétairement, cette décision modificative conduit à réduire de près de 35.000 € l'autofinancement du SDIS.

Section de fonctionnement

Les inscriptions nouvelles se traduisent par un accroissement net des dépenses de 35.000 € :

- 24.000 € sont destinés au traitement (pompage, destruction et nettoyage) des émulseurs fluorés conformément à la réglementation sur les PFAS¹ ;
- 11.000 € pour l'exécution de la décision du Bureau du CASDIS du 3 mars 2026 accordant à la société SIDES une remise partielle des pénalités de retard sur la livraison de FPT appliquée en 2025.

A l'occasion du vote du budget primitif 2026, il a été procédé à la reprise anticipée du résultat, du solde d'exécution et des restes à réaliser de l'exercice 2025. Toutefois, en raison d'un rejet de mandat de paiement intervenu après cette étape, il convient d'apporter une correction au résultat de fonctionnement en l'augmentant de 79,06 €, le portant ainsi à 7.072.605,23 €.

Sur la base des propositions présentées ci-dessus, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est réduit de 34.920,94 €.

Section d'investissement

Il est proposé d'inscrire une dépense nouvelle d'un montant de 55.000 € correspondant au développement et à la mise en œuvre d'un outil de modélisation des impacts climatiques pour l'actualisation du SDACR². Cette inscription est entièrement compensée par l'annulation de crédits destinés au renouvellement de licences Microsoft (- 45.000 €) et au diagnostic des pylônes radio sur l'ensemble du département (- 10.000 €) qui ne feront pas l'objet d'exécution.

Par ailleurs, au vu des réalisations du début d'exercice, il convient de réajuster les crédits de paiement des autorisations de programme suivantes :

¹ PFAS : substances per et polyfluoroalkylées

² SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

En euros

Libellé de l'AP	N° AP	Montant voté	Total des réalisations au 31/12/25	Crédits de paiement 2026	Reste à financer
Renforcement de la sûreté du patrimoine immobilier et contrôle d'accès	200-2021-1	1.850.000	1.374.468	130.000	330.532
				+ 15.000	
				145.000	
				<i>Affectée au chapitre opération n°2021001</i>	
Travaux d'économie d'énergie et de transition écologique	200-2023-1	2.890.000	885.571	610.000	1.409.429
				- 49.921	
				595.000	
				<i>Affectée au chapitre opération n°2023001</i>	

Il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter la décision modificative n°1-2026 au niveau du chapitre pour chacune des sections en dépenses et en recettes
- Approuver les modifications apportées aux autorisations de programme telles que présentées dans le rapport

Compte rendu de l'instance

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 19 juin 2026, s'est réuni le 30 juin 2026 en séance ordinaire, au siège du SDIS, rue Arago à La Chapelle-sur-Erdre, ainsi qu'en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Michel MENARD, Président du Conseil d'administration.

Nombre d'élus en exercice avec voix délibérative : 26

Ont pris part au vote :

TITULAIRE Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Titulaire Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	SUPPLEANT Conseiller(ère) départemental(e) "CD"/Conseiller(ère) métropolitain(e) "CM"/ Conseiller(ère) communautaire (Cc)/Vice-président(e) "VP" Communauté de communes "CC"	Suppléant Présentiel (Prés)/ Distanciel (Dist) Excusé (Exc)	Votant (V)/Votant par délégation - pouvoir (Vp)	Pouvoir
M. ALEMANY - CD Nantes 4	Exc	M. THIRIET - CD Rezé 2	Dist	V	
M. AMAILLAND - CM Nantes Métropole	Exc	M. CLEMENCEAU - Cc CC Pays d'Ancenis	Exc	Vp	A Mme SORIN
Mme BESLIER - 1ère Vice-présidente du CASDIS - VP Nantes Métropole	Prés	Mme BASSAL - VP Nantes Métropole		V	
Mme BIGEARD - CD Rezé 1	Dist	Mme CHASSÉ - CD Guérande		V	
Mme BRIAND - Présidente Pornic Agglo Pays de Retz	Dist	Mme PELLETIER SORIN - Présidente CC Sud Retz Atlantique		V	
M. CADRO - CD Guérande	Exc	Mme JEAN - CD Nantes 5			
M. CHOUBRAC - CD St Nazaire 1	Dist	M. CHARRIER - CD Machecoul-St-Même		V	
M. COROUGE - CD St Herblain 1	Dist	M. MARTINEAU - CD Nantes 2		V	
Mme DACHEUX - VP1-Cap Atlantique La Baule Guérande Agglo	Exc	Mme PACAUD - Présidente CC Sud Estuaire	Exc		
M. DEVILLE - CD St-Brévin-les-Pins	Dist	Mme GOSLIN - CD La Baule-Escoublac		V	
Mme FOUQUET - CD Machecoul-St-Même	Dist	Mme MAHE - CD St Nazaire 1		V	
M. GRACIA - VP Nantes Métropole	Exc	M. TALLEDEC - CM Nantes Métropole			
Mme GRELAUD - CD St Herblain 1	Prés	Mme REBOUH - CD St Herblain 2		V	
M. LEBEAU - 2ème Vice-président du CASDIS - CD Pont-Château	Prés	M. HERVOCHON - CD Rezé 1		V	
M. LEGRAND - VP CC Pontchâteau - St Gildas	Prés	M. BERTIN - VP Grandlieu Communauté		V	
Mme LUNEAU - VP Clisson Sèvre et Maine Agglo	Exc	Mme GARCIA-SENOTIER - VP CC Sèvre et Loire	Exc	Vp	A Mme FOUQUET
M. MARTIN - Maire Temple de Bretagne	Exc	M. DELAMARRE - 1er adjoint maire de Jans	Exc	Vp	A Mme SCHLADT
Mme MEIGNEN - CD St Nazaire 2	Dist	Mme SALLE - CD Nantes 3		V	
M. MENARD Michel - CD Nantes 7-Président CASDIS	Prés	M. DANIS - CD Nantes 1		V	
Mme PADOVANI - 3ème Vice-présidente du CASDIS - CD Nantes 1	Prés	Mme TRAMIER - CD Blain		V	
Mme PAHUN - CD Nantes 4	Prés	M. REBOUH - CD Nantes 5		V	
M. SALAÛN - VP St-Nazaire Agglo LA CARENE	Exc	M. PABOIS - VP1 CC Erdre et Gesvres			
Mme SCHLADT - Présidente Pays de Blain Communauté	Dist	Mme LEFEUVRE - VP1 CC Nozay		V	
Mme SORIN - Membre suppléantaire - CD Clisson	Prés	M. MARCHAIS - CD Vallet		V	
Mme THOMINIAUX - CD Ancenis -St-Géréon	Dist	M. ORHON - CD Ancenis -St Géréon		V	
M. TURQUOIS - CD St-Sébastien-sur-Loire	Exc	M. BOUVAIS - CD la Chapelle-sur-Erdre	Prés	V	
Nombre élus titulaires présents	17	Nombre élus suppléants présents	2		
Nombre pouvoirs	3	Nombre total votants		22	

VOTE – DENOMBREMENT DES SUFFRAGES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
22	0	0

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 44041 Nantes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr